

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

Agence départementale d'ingénierie
et d'infrastructures de la Beauce
Dossier suivi par Aline CHASSINE
Tél : 02.37.90.47.81
N/réf : ACT/SB

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme
17, place de la République
28008 CHARTRES CEDEX

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

N° DE DOSSIER	NOM DU PETITIONNAIRE	DESCRIPTION DU PROJET
PC 028 023 22 00002	Société ENGIE PV BAILLEAU représentée par Monsieur ARKWRIGHT William	Création d'une centrale photovoltaïque

LOCALISATION DU PROJET :

Commune de : BAILLEAU ARMENONVILLE
Adresse du terrain : La Garenne – La Sablonnière
Parcelles cadastrales : ZB n° 5 à 10
Routes départementales n° : 106²

INFORMATION SUR L'ALIGNEMENT :

La zone Nord de la future installation bordera le domaine public routier de la route départementale n° 106². A défaut de plan d'alignement, l'alignement est défini par le plan de bornage et les limites actuelles.

La zone Sud n'a aucune limite avec le domaine public routier.

AVIS SUR LES ACCES : AVIS FAVORABLE

Prescriptions techniques :

- L'accès sur le site se fait par la route départementale n° 106² via un chemin rural des Gaboulets. La route départementale n° 106² est classée en catégorie 3, l'accès sera situé au PR 6+540. Le carrefour nécessite pas d'aménagement particulier. Toutefois, une attention particulière sera portée sur la propreté de la chaussée et la qualité de la signalisation temporaire pendant toute la durée des travaux.
- Tous travaux dont la parcelle se situe le long de la route départementale n° 106², devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire.

Chartres, le 23 août 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation,
Le Directeur général adjoint ressources



Mathias TEILLEUX